

LE COMMERCE  
SAINT PIERRE (REUNION)  
DEPOT DU : 28/04/2016  
N° : 2016 A 1108  
RC : 2009 8445

## HOLTOM

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 000 euros

Siège social : 27, rue Lambert

Zone Industrielle de Bel Air

SAINT LOUIS (Réunion)

514 098 516 RCS SAINT-PIERRE

### EXTRAIT DU

### PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 06 JANVIER 2016

L'an deux mille seize,

Le six janvier,

A quinze heures,

Les actionnaires de la société HOLTOM, société par actions simplifiée au capital de 10 000 000 € divisé en 81 764 actions de 122,3032 € de valeur nominale chacune se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Osmann MOOLAND préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés réunissent le quorum requis de la moitié du capital social et possèdent 67 663 actions sur les 81 764 actions composant le capital.

En conséquence, conformément à l'article 19 des statuts, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement à la majorité des trois quarts au moins du capital social.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices de l'exercice où il est réservé à l'usufruitier.

L'assemblée générale constate que la société EXA représentée par Monsieur Franck LOUSSOUARN, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 22 décembre 2015, est absent et excusé.

Monsieur Philippe MAISONOBE, deuxième commissaire aux comptes titulaire est absent et excusé.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,



- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée aux commissaires aux comptes,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions proposées,
- les lettres de démissions de deux commissaires aux comptes.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Autorisation de conclusion d'une convention avec Mr GRAF,
- Autorisation de caution au profit de la filiale TMO SA vis-à-vis de la Banque de la Réunion,
- Autorisation des cessions d'usufruit,
- Nomination de commissaires aux comptes suite à démission,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne lecture du rapport du président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Philippe MAISONOBE domicilié 4, rue Monseigneur Mondon 97400 SAINT-DENIS de son mandat de co-commissaire aux comptes titulaire et de la société ARC INTERNATIONAL domiciliée 4, rue Monseigneur Mondon 97400 SAINT-DENIS de son mandat de co-commissaire aux comptes suppléant,

Décide de nommer :

- Monsieur Eric VERBARD domicilié 150 ter, rue Marius et Ary Leblond 97460 SAINT-PAUL en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur Pierre DILLAC domicilié 40, rue Rhin et Danube 97460 SAINT-PAUL en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant,

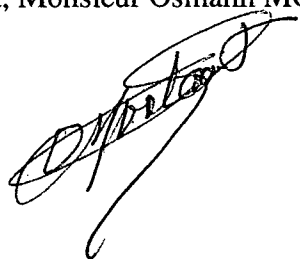


pour la durée du mandat restant à courir de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président, Monsieur Osmann MOOLAND.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Osmann MOOLAND', written in a cursive style.